#### **ADN79**



65 rue des Marais - 79000 NIORT

Tél: 0549050842 Email: contact@adn79.fr

Siret: 53480098200025 Compagnie d'assurance : MMA IARD N° de police : 114.231.812 valide jusqu'au : 31/12/2021 <u>Code NAF</u>: 7120 B

<u>N° TVA</u>: FR66534800982 N° RCS: Niort 534800982

# Etat des risques et pollutions

#### Désignation du ou des bâtiments

5043-OR-CRCA CHAMPION Numéro (indice):

28, Rue de la Chamerie - 79230 FORS Adresse complète:

Référence cadastrale : AM 244

#### Désignation du client

#### Désignation du Propriétaire :

CAISSE REGIONAL DE CREDIT AGRICOLE/CHAMPION Vincent Benoit Nom:

Adresse:

#### **Désignation du donneur d'ordre** (si le client n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom:

Adresse:

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic

ADN79 - Mr ROGEON Olivier Nom:

ADN79 Raison Sociale:

65 rue des Marais 79000 NIORT Adresse:

53480098200025 Numéro SIRET:

MMA IARD Compagnie d'assurance :

Numéro de police / date de validité: 114.231.812 valide jusqu'au: 31/12/2021



L'immeuble est situé en zone de prescription

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble. Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 25/03/2019 79125 mis à iour le Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune 28. Rue de la Chamerie 79230 **FORS** Situation de l'immeuble au regard d'un plan ou plusieurs de prévention des risques naturels (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui non prescrit anticipé approuvé date <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : **Inondations** autres <sup>2</sup> oui L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN non X <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés non X oui L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N 1 oui non X prescrit anticipé approuvé date <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Inondations autres L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui non X <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés non X Oui Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui non X prescrit anticipé approuvé date <sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM ⁴ oui non X <sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés non X oui

# Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

oui

oui

non

non

non

Situation de l'immeuble au regard d	u zonage sismi	que règlementa	ire			
très faible	faible	Zone 3 X modérée	zone <b>4</b>   moyenne		zone <b>5</b>   forte	
Situation de l'immeuble au regard d	u zonage règler	mentaire à pote	ntiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à pot	entiel radon classée	en niveau 3		oui	non X	
Information relative à la pollution de	sols					
Le terrain est situé en secteur d'information su	ır les sols (SIS)			oui 🔃	non X	
Information relative aux sinistres in	demnisés par l'	assurance suite	à une catastrophe N/	M/T*		
L'information est mentionnée dans l'acte de		e naturelle minière ou	u technologique	oui	non	
Documents de référence permettant	t la localisation	de l'immeuble a	au regard des risques	pris en compte	)	
Vendeur / Bailleur	Da	nte / Lieu	Acquéreur /	Locataire		
CAISSE REGIONAL DE CREDIT AGRICOLE/CHAMPION Vincent Benoit/	23/06/2	2021 / FORS	1			
information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet :  www.georisques.gouv.fr						
Modèle Etat des risques, pollutions et sols	en application des art	ticles L.125-5, L.125-6 et L.	125-7 du Code de l'environnnement	MT	ES / DGPR juillet 201	

#### Qui, quand et comment

#### remplir l'état des risques et pollutions ?

#### QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNEES ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

#### Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet :
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
- 5. dans un secteur d'information sur les sols ;
- 6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB**: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
- 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
- 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
- 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
- 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

#### Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols :
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

#### Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

#### Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

#### Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

#### Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez : www.georisques.gouv.fr

Plans :

# INDEMNISATION DES SINISTRES RESULTANT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES

(A remplir par le vendeur)

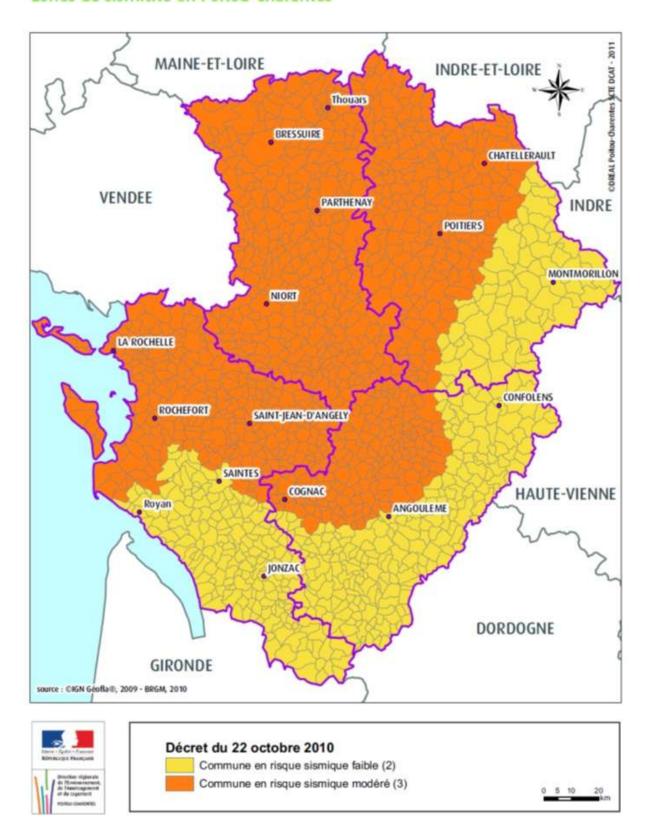
#### Liste des arrêtés Catastrophes Naturelles ou Technologiques

Tout le département des Deux-Sèvres à fait l'objet d'un classement en zone sinistrée au titre des inondations, des coulées de boues et de mouvement de terrain par arrêté du 29 décembre 1999, J.O. du 31 décembre 1999.

#### **Commune de FORS**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
nondations et coulées de boue	07/04/1983	09/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
nondations et coulées de boue	31/12/1993	17/01/1994	06/06/1994	25/06/1994
nondations, coulées de boue et nouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la éhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
nondations, coulées de boue et nouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

# Zones de sismicité en Poitou-Charentes



#### NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR

Information vendeur ou bailleur

Dans la déclaration sur les risques naturels, miniers et technologiques, il revient au propriétaire et sous sa responsabilité de faire une déclaration (sinistre, date, nature exacte, dommage causé) sur les sinistres indemnisées du bien en sa possession durant la période ou en connaissance antérieure à cette acquisition.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien, une déclaration négative est à produire aussi.

Designation du proprietaire						
Nom : CAISSE REGIONAL DE CREDIT AGRICOLE/CH Adresse :	HAMPION Vincent Benoit					
Agissant :	titre personnel					
	pour le compte d'une indivision					
	pour le compte d'une société dont j'ai les pouvoirs					
OBJET : Information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle, minière ou technologique conformément à l'article 77 de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques, miniers et naturels et à la réparation des dommages.						
	Déclaration					
Déclaration  Je soussigné : CAISSE REGIONAL DE CREDIT AGRICOLE/CHAMPION Vincent Benoit Actuel propriétaire (ou bailleur) du bien situé : 28, Rue de la Chamerie 79230 FORS  Déclare sur l'honneur que le bien sus nommé au titre du régime de catastrophe naturelle, miniers ou technologique.						

### Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	Cet état est établi sur la base de	s informations mises à dispo	osition par arrêté préfectoral		
n°		du		mis à jour le	
	Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee		commune	
	28, Rue de la Chamerie 79230 FORS				
	SOL 10 1 100 1 1			(DED)	
•	Situation de l'immeuble au	regard d'un ou plusieui	's plans d'exposition au l	bruit (PEB)	
	L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un P <b>EB</b>		¹ oui	non X
	révisé	approuvé	date		
	<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , nom de l'aérodrome :				
>	L'immeuble est concerné par de	s prescriptions de travaux d	'insonorisation	² oui	non X
2	Si oui, les travaux prescrits	ont été réalisés		oui	non
_	1.55	- faire Mare allow and - DE	D	1	
	L'immeuble est situé dans le <b>révisé</b>	·		<sup>1</sup> oui	non
	revise	approuvé	date I I		
¹ Si	oui, nom de l'aérodrome :				
•	ituation de l'immeuble au reg	ard du zonage d'un plan	d'exposition au bruit		
>	L'immeuble se situe dans une zo zone A <sup>1</sup> z	one de bruit d'un plan d'expo one B <sup>2</sup> zone	comme zone D <sup>4</sup>	:	
	forte	forte modér	ée		
1 (inté	ieur de la courbe d'indice Lden 70)				
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)					
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)					
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au l de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).					
Nota b	ene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il d	convient de retenir la zone de bruit la p	lus importante.		

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :  $\frac{https://www.geoportail.gouv.fr/}{https://www.geoportail.gouv.fr/}$ 

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de . peut être consulté à la maire de la commune de FORS où est sis l'immeuble.

#### Plan permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a>



Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96



Zone B : zone de bruit fort ou Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89



Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 est une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72



Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

CAISSE REGIONAL DE CREDIT AGRICOLE/CHAMPION Vincent Benoit /

23/06/2021 / FORS

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/